

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_004

Membres en exercice : 20 Présents : 17 Votants : 17

Nombre de votes « Pour » : 17 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BETAÏLLE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Serge GATINEL, Christian DELRIEU, Franck ROCHE

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligie JOS suppléée par Serge ROCHA, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Christian DELRIEU

Date de la convocation : 16/01/2026

Objet : Prestations de service C.V.M. (Chlorure Vinyle de Monomère) BETAÏLLE et CRESSENSAC-SARRAZAC

Monsieur le Président présente les propositions de la SAUR pour l'assistance à la mise en œuvre du programme d'analyses et la réalisation de la campagne d'échantillonnage pour l'identification des zones non conformes au paramètre CVM pour les Communes de Bétaille et de Cressensac-Sarrazac (en annexe).

Le montant unitaire pour le prélèvement et l'analyse est de 105 € HT.

Compte-tenu du nombre d'analyses, le montant de l'opération s'élèvera à 4 620 € HT pour Bétaille et 7 140 € H.T. pour Cressensac-Sarrazac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- approuve les projets de convention à signer avec la SAUR pour les Communes de Bétaille et Cressensac-Sarrazac,

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de réception de l'AR: 23/01/2026
046-200094647-DE_2026_004-DE
A G E D I

- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer les conventions et tous documents s'y référents.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Christian DELRIEU
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de réception de l'AR: 23/01/2026
046-200094647-DE_2026_004-DE
A G E D I